

CODE DE CONDUITE



SOMMAIRE

Avant-propos de Marie-Christine Coisne-Roquette (Président) et Philippe Delpech (Directeur général)	03
Introduction	04
Comité Exécutif, notre engagement	05
Gouvernance et responsabilité	06
Mise en œuvre et respect du Code de Conduite	07
Comment effectuer un signalement ?	08
Nos valeurs	09

NOS PRINCIPES	
EN TANT QU'EMPLOYEUR	10
Droits de l'Homme	11
Intimidation, harcèlement et discrimination	12
Santé et sécurité	13
Protection de notre image en ligne	14
Protection de la vie privée et cybersécurité	15
Protection des actifs	16
Informations confidentielles et sensibles	17

NOS PRINCIPES	
EN TANT QU'ENTREPRISE	18
Intégrité des affaires	19
Cadeaux et invitations	20
Conflit d'intérêts	21
Prévention de la fraude	22
Concurrence loyale	23
Sélection des fournisseurs	24

NOS PRINCIPES	
EN TANT QUE CITOYEN	26
Environnement	27
Soutien aux communautés locales	28
Soutien à des activités politiques et lobbying	29
Contrôle du commerce international	30
Lutte contre le blanchiment d'argent	31
Exactitude des états et rapports financiers	32

À retenir, Contacts	35
---------------------	----



Fondé en 1969, Sonepar est un groupe familial indépendant, leader mondial de la distribution aux professionnels de matériels électriques, solutions et services associés. Fort d'un vivier de collaborateurs compétents et passionnés, Sonepar améliore chaque jour son offre de services et l'expérience client, et aspire à être « La Référence » pour l'ensemble de ses parties prenantes.

En 2018, nous avons élaboré notre tout premier plan stratégique. Baptisé « Impact », ce plan repose sur quatre piliers :

- **la Performance** – parce que sans profit, Sonepar ne peut investir et se développer ;
- **les Talents** – de nouveaux programmes RH sont progressivement déployés pour accompagner nos équipes vers l'avenir et dans la transition numérique ;
- **les Clients** – nous mettons l'accent sur la conformité et une démarche de plus en plus orientée vers le client ; et
- **la Planète** – l'environnement, le développement durable et la société sont nos grandes priorités.

Tout au long de son histoire, Sonepar n'a eu de cesse de s'adapter à de nouvelles pratiques, à de nouveaux clients et à de nouvelles gammes de produits, en s'inspirant de ses valeurs historiques fondamentales. Nous sommes fiers de notre capacité d'exécution. Nous devons également notre réussite aux qualités essentielles que sont l'intégrité, l'honnêteté et la confiance. Face à des décisions difficiles, l'éthique, la conformité et l'intégrité demeurent nos priorités

absolues, et nous en exigeons autant de nos partenaires.

Nous venons d'horizons multiples mais nous sommes attachés à des valeurs communes, à des règles de gouvernance et à des principes d'action qui favorisent une croissance saine et durable.

Pour nous, l'intégrité, l'équité, la confiance et le respect passeront toujours avant le profit. Dans la conduite de nos affaires, durabilité rime avec conformité au cadre législatif et éthique. Nous voyons en effet la **conformité** comme une source de valeur ajoutée et un gage de croissance à long terme.

Si le présent Code de Conduite donne corps à notre engagement, ce sont bel et bien vos actes et vos décisions, en tant que collaborateurs, qui déterminent notre faculté à agir conformément à la loi et à l'éthique en tant que groupe. Vous êtes notre premier rempart contre toute violation du Code de Conduite. Nous comptons sur chacun d'entre vous pour signaler tout comportement contraire à l'éthique dont vous pourriez être témoin ou que vous pourriez soupçonner. Pour ce faire, contactez votre *manager* ou le Réseau Juridique, Risques et Conformité de Sonepar, ou appliquez notre Procédure d'Alerte.

À vous tous qui contribuez à la réussite de Sonepar, nous comptons sur vous pour respecter et faire respecter le présent Code de Conduite.

Nous sommes Sonepar, « Powered by Difference ».

MARIE-CHRISTINE COISNE-ROQUETTE
Président

PHILIPPE DELPECH
Directeur général Sonepar

INTRODUCTION

Le Groupe Sonepar (« **Sonepar** ») s'attache à agir de manière éthique et intègre, dans le respect des lois qui encadrent ses activités – un engagement formalisé dans la première version du Code de Conduite parue en décembre 2017.

Cette nouvelle version, qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente, tient compte des dernières évolutions réglementaires. Elle intègre les enseignements acquis de la pratique et repose sur la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence réalisée par Sonepar.

Le présent Code de Conduite entre en vigueur en janvier 2020 et sera ponctuellement mis à jour.

Il est disponible en libre accès sur le site Internet de Sonepar : www.sonepar.com.

« Partout et chaque jour, la conformité est essentielle pour assurer à Sonepar une réussite à long terme ! »



Vanessa SANSEN
Directeur Juridique et Conformité
Sonepar

COMITÉ EXÉCUTIF

NOTRE ENGAGEMENT

NOS PARTENAIRES SAVENT QUE NOTRE ENGAGEMENT À INCARNER « LA RÉFÉRENCE » EST BIEN PLUS QU'UN SIMPLE CONCEPT. IL FAIT PARTIE DE NOTRE IDENTITÉ ET TRADUIT NOTRE AMBITION : ÊTRE LES LEADERS DE NOTRE SECTEUR TANT EN TERME DE COMPÉTITIVITÉ, DE CRÉATIVITÉ QUE D'ÉTHIQUE.

« L'intégrité et la conformité sont indissociables de notre activité et relèvent de la responsabilité de chacun d'entre nous. »



Philippe DELPECH
Directeur Général
Sonepar



Andros NEOCLEOUS
Directeur Financier
Sonepar



Sara BIRASCHI ROLLAND
Directeur des
Ressources Humaines
Sonepar



Olivier CATHERINE
Secrétaire Général
Sonepar



Jérémie PROFETA
Chief Digital
Enterprise Officer
Sonepar



Matt POTHECARY
Directeur de la Communication
et du Développement Durable
Sonepar



Rob TAYLOR
Directeur Général
Sonepar Amérique du Nord



Stefan STEGEMANN
Directeur Général
Sonepar Europe Centrale
et Pays Nordiques



Patrick SALVADORI
Directeur Général
Sonepar Europe Occidentale
et Amérique du Sud



Benoît PEDOUSSAUT
Directeur Général
Sonepar France

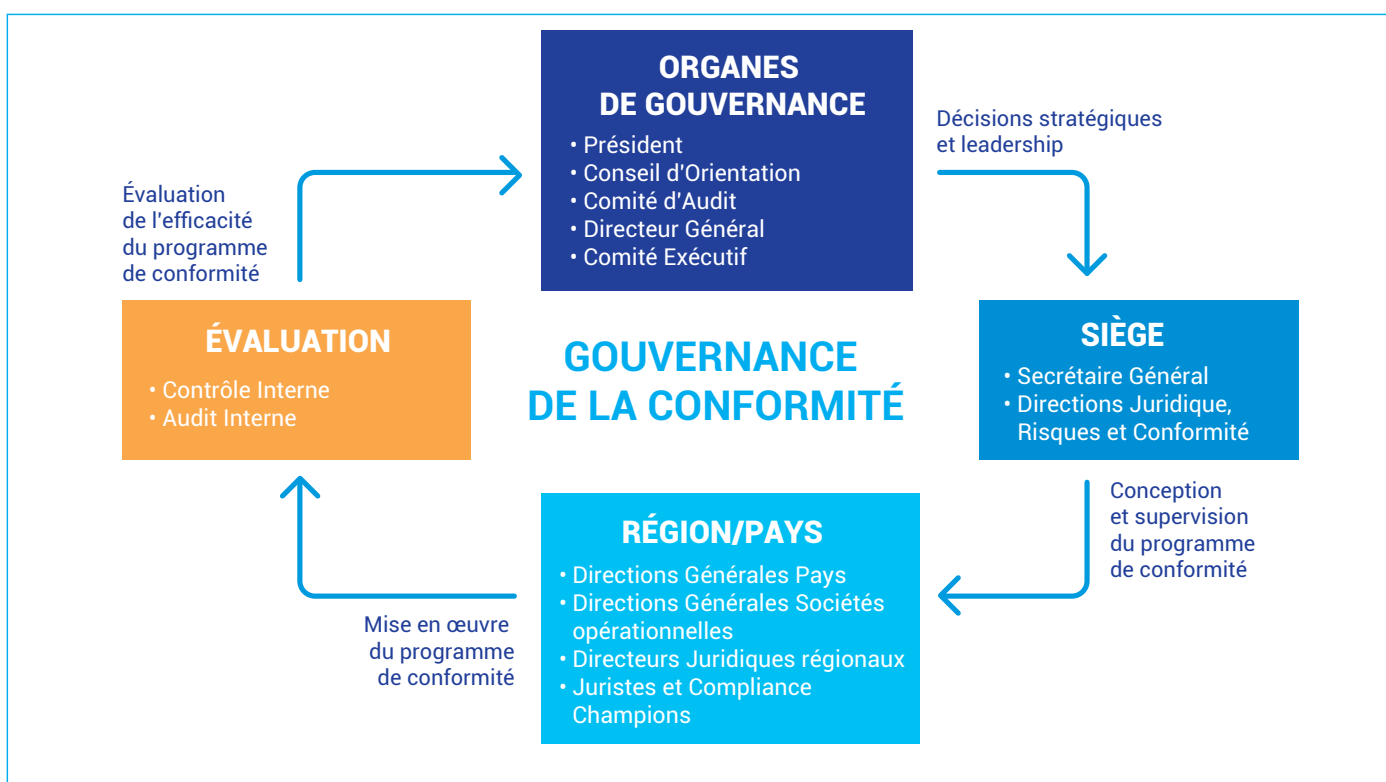


Jérôme MALASSIGNE
Directeur Marketing Stratégique
Sonepar et Directeur Général
Sonepar Asie-Pacifique

GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

IL INCOMBE À CHAQUE MANAGER ET À CHAQUE COLLABORATEUR DE SONEPAR DE RESPECTER LE CODE DE CONDUITE.

En termes de gouvernance, chaque niveau de l'organisation assume des responsabilités précises. Les *managers* ont quant à eux des obligations supplémentaires. Le présent Code de Conduite vise à servir de référence pour guider l'ensemble de nos décisions et de nos actes. Il est complété par les recommandations du Réseau Juridique, Risques et Conformité et des services compétents.



RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

Il incombe à **chaque collaborateur** de prendre connaissance du Code de Conduite et des politiques et procédures qui y sont liées, de se conformer aux principes et aux règles y figurant, et d'adopter un comportement éthique en toutes circonstances.

Chaque manager est garant de la conformité. Ce rôle essentiel s'accompagne de responsabilités additionnelles, notamment :

→ aborder les principes et les règles énoncés dans le Code de Conduite et dans les politiques et procédures qui y sont liées avec leurs équipes et partenaires et les promouvoir ;

→ instaurer un climat de confiance durable encourageant les collaborateurs à poser des questions ou à faire part de leurs préoccupations ;

→ faire preuve d'exemplarité ;

→ veiller à ce que le Code de Conduite et les politiques et procédures qui y sont liées soient correctement mis en œuvre, et répondre aux questions éventuelles ;

→ consulter le Réseau Juridique, Risques et Conformité en cas de doute, signaler les situations préoccupantes et en avertir la hiérarchie.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU CODE DE CONDUITE

À QUI S'APPLIQUE LE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de Conduite s'applique à **l'ensemble des collaborateurs** des sociétés opérationnelles du Groupe Sonepar dans le monde, y compris les joint-ventures dont il est l'actionnaire majoritaire.

Lorsque Sonepar est actionnaire minoritaire d'une **joint-venture**, nous nous assurons que les actionnaires majoritaires et la direction observent les principes du Code de Conduite et appliquent des normes équivalentes.

Sonepar exige de **l'ensemble de ses partenaires** qu'ils respectent ses grands principes éthiques. Outre le présent Code de Conduite, un Code de Conduite Fournisseurs définit des normes spécifiques à l'intention de ces derniers.

CODES DE CONDUITE LOCAUX

Le Groupe Sonepar est présent dans des dizaines de pays, qui représentent autant de cadres législatifs et réglementaires différents.

Sonepar a adopté le présent Code de Conduite mondial afin de faire connaître les engagements, les règles et les processus qui gouvernent ses activités quotidiennes partout dans le monde. Dans certains pays, la législation et la réglementation sont plus exigeants.

En cas de différence entre les dispositions du présent Code de Conduite et celles d'un code de conduite local de Sonepar, les plus strictes s'appliqueront.

COMMENT PRENDRE LA BONNE DÉCISION ?

Le Code de Conduite fixe les règles que **l'ensemble des collaborateurs** doivent respecter, tout en leur permettant de répondre aux questions qui peuvent se poser dans diverses situations.

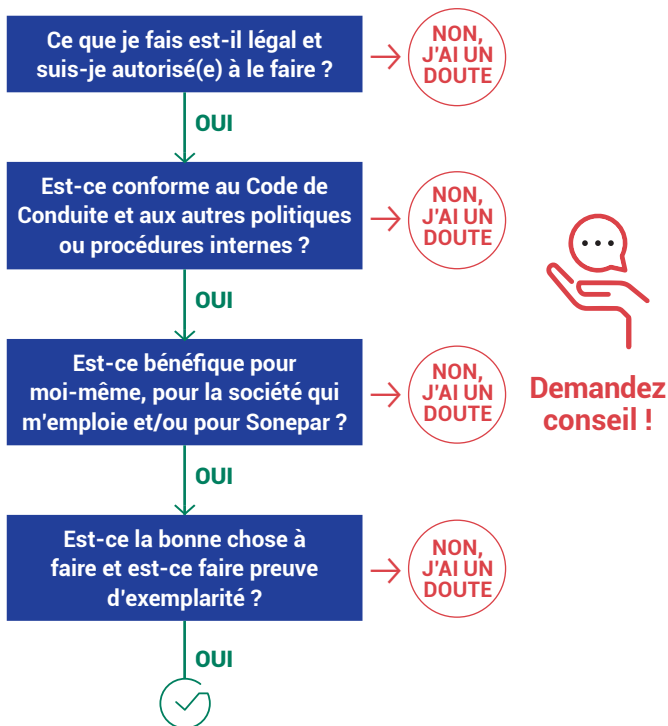
Les chapitres qui suivent présentent dans les grandes lignes les différents thèmes abordés, les enjeux sous-jacents ainsi que les responsabilités qui vous incombent (**CE QU'IL FAUT FAIRE** et **CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE**).

Le Code de Conduite vise à orienter les collaborateurs dans la plupart des situations qu'ils peuvent rencontrer au quotidien dans le cadre de leur travail et qui sont susceptibles de soulever des questions d'intégrité ou d'éthique. Il ne peut cependant être exhaustif.

Prendre une décision éthique peut sembler difficile car, bien souvent, il ne suffit pas simplement de respecter un ensemble de règles prédéfinies. En pareille situation, il convient de faire preuve de discernement pour faire le bon choix et de consulter les ressources prévues à cet effet.

PRENDRE LA BONNE DÉCISION

En cas de doute, posez-vous systématiquement les questions suivantes :



Si la réponse à l'une de ces questions soulève le moindre doute, parlez-en. Faites-en part à votre *manager*, à un membre du Réseau Juridique, Risques et Conformité, au service Ressources Humaines ou à toute autre ressource de Sonepar. Ils sauront vous aider !

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ?

Le non-respect du Code de Conduite et des politiques et procédures qui y sont liées peut avoir de graves conséquences, non seulement pour Sonepar mais également pour les personnes impliquées. Il peut notamment entraîner des sanctions disciplinaires, des amendes et des peines d'emprisonnement, et compromettre la réputation des parties concernées.

Nous prenons très au sérieux les violations du Code de Conduite et des politiques et procédures qui y sont liées. **Tout manquement peut induire des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à licenciement, ainsi que des poursuites judiciaires à l'encontre de son auteur.**



COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

SONEPAR A ÉLABORÉ UNE PROCÉDURE D'ALERTE AFIN DE PERMETTRE AUX COLLABORATEURS, PARTENAIRES ET TIERCES PARTIES DE SIGNALER TOUTE VIOLATION ÉVENTUELLE DE LA LOI OU DU CODE DE CONDUITE, DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE SONEPAR. NOUS ENCOURAGEONS LES MANAGERS, LES COLLABORATEURS ET TOUTE PERSONNE TRAVAILLANT POUR SONEPAR À SIGNALER TOUTE VIOLATION AVÉRÉE OU SUSPECTÉE.

Dans la majorité des cas, le signalement est de préférence porté à la connaissance du *manager* du collaborateur. Toutefois, si un collaborateur est mal à l'aise à l'idée de faire part de ses inquiétudes à son *manager*, les Ressources Humaines, le Secrétariat général (groupcompliance@sonepar.com) et le Réseau Juridique, Risques et Conformité sont également disponibles pour recevoir son signalement.

Un système d'alerte confidentiel permettant d'effectuer un signalement a été mis en place pour tout collaborateur qui préférerait le faire sans interagir directement avec des membres du personnel de Sonepar, ou pour toute personne extérieure au Groupe.

Le système d'alerte est fourni par un prestataire externe choisi par Sonepar à cette fin. Les signalements peuvent être effectués à tout moment, 24 heures sur 24, dans 20 langues.

La plateforme d'alerte est accessible à l'adresse suivante : www.sonepar.com/alert.

Tout signalement effectué de bonne foi dans le cadre de cette procédure demeure confidentiel, quelle que soit la méthode adoptée.

Sonepar interdit toute forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent de bonne foi une violation avérée ou suspectée.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, veuillez consulter la Politique d'Alerte de Sonepar.
- Pour toute question, les collaborateurs sont invités à consulter leur *manager*, le Secrétariat général (groupcompliance@sonepar.com), le service Ressources Humaines ou la plateforme d'alerte de Sonepar (www.sonepar.com/alert).

NOS VALEURS

SONEPAR EST UN GROUPE INTERNATIONAL INDÉPENDANT QUI MISE SUR L'ESPRIT D'INITIATIVE LOCALE ET D'ENTREPRENEURIAT DE SES COLLABORATEURS. NOUS SOMMES UNE ORGANISATION CENTRÉE SUR L'HUMAIN QUI PRÔNE L'AUTONOMIE, LA CONFIANCE ET LA RESPONSABILITÉ.

Nos actions quotidiennes en tant qu'entreprise, tout comme celles de nos collaborateurs, reposent sur des valeurs communes qui définissent notre culture :



NOS PRINCIPES

EN TANT QU'EMPLOYEUR



« La conformité, le respect et l'équité sont au cœur de nos activités quotidiennes au sein de nos équipes et dans chacune de nos relations avec nos collaborateurs. Chaque jour, les 48 000 ambassadeurs œuvrant au nom de Sonepar prouvent leur engagement à respecter ces priorités. »

**Sara BIRASCHI ROLLAND,
Directeur des Ressources Humaines Sonepar**



DROITS DE L'HOMME

SONEPAR S'EMPLOIE À RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET INTERDIT NOTAMMENT TOUTE FORME DE TRAVAIL DES ENFANTS ET DE TRAVAIL FORCÉ, DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE DISCRIMINATION ILLICITE.

NOUS VEILLONS À CE QUE L'ENSEMBLE DE NOS COLLABORATEURS OBSERVENT LES NORMES INTERNATIONALES.



ENJEU

Le **développement personnel** de chaque collaborateur et le maintien d'un **environnement de travail positif** sont les conditions *sine qua non* à la réussite collective de Sonepar.

Des millions de personnes sont encore victimes de travail forcé et presque tous les pays sont concernés. Travail forcé et travail des enfants sont étroitement liés. En aucun cas ils ne peuvent être tolérés dans notre environnement de travail ou chez nos partenaires.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter les droits de l'Homme en toutes circonstances, partout et chaque jour.
- Se familiariser avec les lois et réglementations applicables concernant le travail et les respecter.
- Promouvoir un environnement de travail favorisant la diversité et l'inclusion, où les collaborateurs se traitent mutuellement avec respect et dignité, et où règne l'égalité des chances.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Tolérer tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment le travail des enfants, le travail forcé ou la traite d'êtres humains.
- Accepter tout comportement susceptible d'altérer les performances de travail d'une personne ou d'instaurer un environnement de travail intimidant, hostile ou inconfortable.

À RETENIR

Sonepar promeut le **respect, la diversité et l'équité** dans l'ensemble de son organisation. Le Groupe adhère aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'à ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes de conduite responsable dans un environnement mondialisé.

L'**Organisation internationale du Travail** est une agence des Nations Unies qui a pour vocation de promouvoir les droits de l'Homme et les droits au travail reconnus internationalement. Elle réunit des représentants des employeurs et travailleurs de 187 États Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde.

Le **travail forcé** désigne tout travail ou service accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque.

Le **travail des enfants** désigne tout travail accompli par des enfants en dessous d'un certain âge.



BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

- Pour en savoir plus, consultez le service Ressources Humaines ou le Réseau Juridique, Risques et Conformité.
- Pour en savoir plus sur les droits de l'Homme : <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>, <http://www.oecd.org/corporate/mne/> et <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

À RETENIR

L'intimidation et le harcèlement désignent tous actes, propos ou autres comportements déplacés créant un environnement de travail intimidant, inconfortable ou hostile.

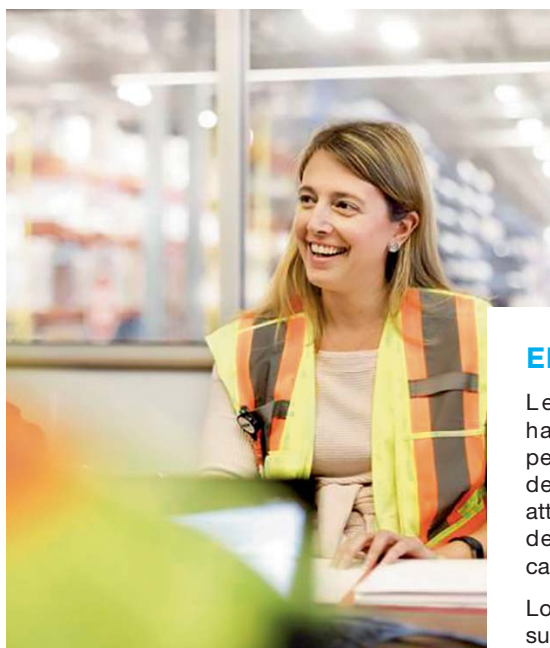
La discrimination désigne le fait de traiter une personne ou un groupe de personnes de façon moins avantageuse qu'une autre en raison de sa situation ou de ses caractéristiques personnelles, notamment : origine raciale ou ethnique, religion, couleur de peau, sexe, nationalité, âge, orientation sexuelle, état matrimonial, structure familiale, origine sociale, informations génétiques, handicap, grossesse, statut de réserviste de l'Armée ou d'ancien combattant, opinions politiques, convictions philosophiques, activités syndicales.



INTIMIDATION, HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION

SONEPAR EXIGE DE L'ENSEMBLE DE SES COLLABORATEURS QU'ILS SE TRAITENT MUTUELLEMENT AVEC PROFESSIONNALISME, RESPECT, CONFIANCE ET DIGNITÉ.

LE GROUPE S'ATTACHE À OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL EXEMPT DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION, D'INTIMIDATION ET DE HARCÈLEMENT À L'ÉGARD DES COLLABORATEURS, DES SOUS-TRAITANTS ET DES CANDIDATS À L'EMPLOI.



ENJEU

Les actes d'intimidation, de harcèlement et de discrimination peuvent provoquer une dégradation des conditions de travail et porter atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs ainsi qu'à leur carrière.

Lorsque **chacun se sent respecté** sur le lieu de travail, quelles que soient ses particularités, performances et motivation n'en sont que meilleures.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez le service Ressources Humaines ou le Réseau Juridique, Risques et Conformité.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Instaurer un environnement de travail excluant toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement et/ou de représailles.
- Délivrer ses *feedbacks* en faisant preuve de professionnalisme et de respect.
- Fonder les décisions RH sur les compétences professionnelles et le mérite uniquement.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Tolérer ou ignorer toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'un collègue ou d'un partenaire d'affaires.
- Prendre des décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

PROTÉGER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE SES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES PARTOUT DANS LE MONDE EST L'UNE DES PRIORITÉS ABSOLUES DE SONEPAR.

À RETENIR

La protection de la santé et de la sécurité est un combat quotidien qui exige de ne jamais baisser la garde.

Santé et sécurité au travail sont l'affaire de tous. Nous devons constamment rester vigilants afin d'identifier et de gérer les risques et de sensibiliser nos collaborateurs à la prévention des maladies et des accidents.



ENJEU

Protéger la santé, la sécurité et le **bien-être** de nos collaborateurs et partenaires n'est pas qu'un devoir ; c'est aussi l'une des clés de notre réussite.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Partout où le Groupe Sonepar est présent, respecter les lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité ainsi que les règlements intérieurs locaux.
- Veiller à ce que chacun respecte les règles applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.
- Signaler immédiatement tout risque constaté pour la santé et la sécurité.
- Intervenir ou interrompre une tâche sans craindre de représailles si l'on est témoin d'un agissement ou d'une situation à risque sur le lieu de travail ou en cas de réserves quant à la gestion adéquate d'un risque pour la santé et la sécurité.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Enfreindre de quelque manière que ce soit les règles et la réglementation applicables en matière de santé et de sécurité.
- S'adonner à des activités susceptibles de menacer la santé et la sécurité des collaborateurs ou de tierces personnes, que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors.
- Omettre de réparer tout équipement ou machine défectueux ; reporter la maintenance ou l'inspection des équipements ; transiger sur la sécurité des méthodes de travail pour un quelconque motif.
- Omettre de signaler un accident ayant provoqué une blessure, même légère.
- Compromettre son propre bien-être physique et mental ou celui de ses collègues, par exemple en acceptant ou en imposant des délais déraisonnables, en effectuant ou en exigeant régulièrement des heures supplémentaires, ou en faisant de l'excès de zèle en dehors des horaires de travail normaux.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

- Adressez toutes vos questions ou préoccupations au Réseau Juridique, Risques et Conformité ou au service Ressources Humaines.



À RETENIR

Les réseaux sociaux désignent tous les canaux de communication numérique permettant aux utilisateurs de créer, partager et commenter des contenus : réseaux sociaux, plateformes de partage de photos et de vidéos, blogs, etc.

Vous êtes entièrement libre d'utiliser ou non les réseaux sociaux. Il est toutefois important que vous compreniez que tous les commentaires et les contenus que vous y publiez sont publics. Tout le monde peut donc les voir, que l'on fasse ou non partie de votre réseau social.

Vous êtes nombreux à indiquer où vous travaillez sur les réseaux sociaux, et vous êtes tous, dans une certaine mesure, des ambassadeurs de Sonepar et de ses marques lorsque vous publiez quelque chose.



PROTECTION DE NOTRE IMAGE EN LIGNE

L'EXPLOSION DES RÉSEAUX SOCIAUX A TRANSFORMÉ LE MODE DE PARTAGE DES INFORMATIONS AU QUOTIDIEN, QUE CE SOIT DANS LE CADRE PRIVÉ OU PROFESSIONNEL.

SI LES RÉSEAUX SOCIAUX OFFRENT DE NOUVELLES PERSPECTIVES EN TERMES DE COMMUNICATION ET DE COLLABORATION, LEUR UTILISATION IMPLIQUE ÉGALEMENT DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS QUE VOUS DEVEZ CONNAÎTRE ET ASSUMER EN TANT QUE COLLABORATEURS DE SONEPAR.



ENJEU

Vous êtes tous des **ambassadeurs de Sonepar et de ses marques** lorsque vous publiez quelque chose sur les réseaux sociaux.

Le contenu de vos publications, qu'elles soient à titre privé ou professionnel, peut avoir des répercussions sur nous en tant que personnes ainsi que sur Sonepar et ses collaborateurs. Vous devez constamment faire preuve d'honnêteté et de franchise dans vos communications publiques, tout en veillant à préserver la réputation et les informations confidentielles de Sonepar.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez le service Communication et Développement Durable de Sonepar, le Réseau Juridique, Risques et Conformité, le service Ressources Humaines ou le service Informatique.
- Pour savoir comment utiliser les réseaux sociaux de manière responsable et positive, consultez le Guide d'Utilisation des Réseaux Sociaux de Sonepar.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Toujours distinguer communications personnelles et communications professionnelles.
- Indiquer clairement que ses opinions n'engagent que soi.
- Faire preuve de discernement dans ses publications.
- Demander la permission avant de mentionner ou de partager l'image d'autrui.
- Réfléchir avant d'agir : au moindre doute sur le caractère embarrassant d'une publication, que ce soit pour soi-même ou Sonepar, réfléchissez avant de la publier.
- Garder à l'esprit qu'Internet conserve tout : la moindre publication peut rester en ligne des décennies.
- Aborder avec précaution les sujets sensibles et respecter les opinions d'autrui.
- Garder à l'esprit que l'intégrité est notre atout le plus précieux.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Répondre aux questions du public ou des médias sans l'accord de la direction.
- Publier des contenus médisants sur nos concurrents, nos fournisseurs ou nos clients.
- Divulguer des informations confidentielles ou exclusives appartenant ou se rapportant à Sonepar ou à ses marques.
- Utiliser son adresse électronique professionnelle pour discuter de sujets sans rapport avec le travail sur les réseaux sociaux.
- Indiquer ouvertement son adresse électronique professionnelle sur les forums de discussions.
- Publier en ligne des renseignements personnels concernant d'autres collaborateurs, des clients ou des fournisseurs.
- Commenter en ligne des sujets d'ordre juridique concernant les activités de Sonepar.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET CYBERSÉCURITÉ

SONEPAR RESPECTE LA VIE PRIVÉE DE L'ENSEMBLE DE SES COLLABORATEURS, PARTENAIRES ET AUTRES PARTIES PRENANTES.



ENJEU

Une **violation de données** peut avoir des conséquences désastreuses pour une entreprise. Elle peut nuire à sa réputation et briser la confiance de ses partenaires et autres parties prenantes.

Le non-respect de la réglementation sur la protection des données et de la législation sur la protection de la vie privée peut être sanctionné par la loi et entraîner une perte de revenus. La cybersécurité doit donc faire l'objet d'un engagement fort de la part de l'ensemble de l'entreprise.

Dans sa **Politique de Sécurité Informatique**, Sonepar exige la mise en place de mesures garantissant la confidentialité des données à caractère personnel et limitant l'accès à ces données aux seuls utilisateurs habilités à les consulter ou à les gérer.

À RETENIR

La technologie a pris une place plus importante que jamais dans le monde actuel, provoquant une explosion des données numériques. Aujourd'hui, les entreprises et les gouvernements stockent et transmettent des données par des moyens électroniques. Les appareils et les systèmes dont ils sont équipés présentent des vulnérabilités qui, lorsqu'elles sont exploitées, compromettent la santé et les objectifs d'une organisation.

Bon nombre des pays dans lesquels Sonepar est implanté ont adopté une réglementation stricte concernant la **collecte et l'utilisation** des données à caractère personnel telles que les noms, les dates de naissance, les photos ou encore les adresses électroniques.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter la vie privée de ses collègues et partenaires.
- Adopter les méthodes adéquates pour recueillir, conserver, traiter et détruire les données à caractère personnel.
- Recueillir uniquement les informations personnelles nécessaires pour les finalités légitimes de l'entreprise.
- Prendre des mesures afin de protéger les informations et respecter l'ensemble des procédures de sécurité contre les accès et utilisations non autorisés.
- Se méfier des courriers électroniques provenant d'expéditeurs inconnus ou se faisant passer pour une connaissance.
- Signaler immédiatement toute violation suspectée de fichiers de données.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Divulguer des données à caractère personnel à une personne non autorisée et envoyer des documents sensibles sans prendre de mesure de protection adéquate.
- Laisser des données à caractère personnel dans une imprimante ou sur un serveur partagé.
- Communiquer à autrui ses identifiants et mots de passe.
- Ouvrir une pièce jointe ou cliquer sur un lien en cas de doute concernant l'expéditeur.
- Conserver ou transférer des documents professionnels sur/depuis un appareil personnel.
- Utiliser son adresse électronique personnelle ou un appareil non autorisé pour les activités chez Sonepar.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez le Réseau Juridique, Risques et Conformité ou le service Informatique.
- Pour en savoir plus sur la protection des différents types de données, consultez les politiques de confidentialité locales.

À RETENIR

Les actifs de Sonepar désignent notamment :

- ses collaborateurs ;
- ses stocks ;
- ses biens, équipements, installations et fournitures ;
- ses biens incorporels (p. ex. : son expertise, ses relations clients, ses plans d'affaires, ses logiciels, ses licences, ses données, ses sites Internet et ses noms de domaines) ;
- ses actifs financiers (p. ex. : sa trésorerie, ses primes de volumes, remises et créances) ;
- ses informations confidentielles, exclusives et sensibles (secrets commerciaux y compris) ;
- ses marques, brevets, logos, droits d'auteur (copyrights) et autres droits de propriété intellectuelle ;
- son image et sa réputation.

Les actifs dits « de support » (ordinateurs, téléphones, tablettes, etc.) sont réservés à un usage professionnel.



PROTECTION DES ACTIFS

LES ACTIFS DE SONEPAR DOIVENT TOUJOURS ÊTRE GÉRÉS AVEC PRÉCAUTION.



ENJEU

Pour assurer notre réussite sur le long terme, **nous devons protéger nos actifs corporels et incorporels** contre tous dégâts, pertes, vols et utilisations illicites.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Utiliser et protéger comme il se doit les actifs de Sonepar.
- Respecter les programmes de sécurité visant à protéger les actifs de Sonepar contre toute utilisation ou suppression non autorisée, ainsi que contre toute perte résultant d'actes criminels ou d'abus de confiance.
- Protéger les actifs des tiers (notamment leurs informations confidentielles et leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle) ainsi que leurs secrets commerciaux, tout en veillant à préserver également ceux de Sonepar.
- S'assurer que l'ensemble des actifs, y compris ceux confiés à Sonepar par des tiers, sont correctement couverts au moyen de polices d'assurance et de mesures de protection adaptées.
- Signaler immédiatement à son *manager* les pertes, utilisations abusives ou vols avérés ou suspectés.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Détruire ou altérer des documents sans respecter la procédure établie.
- Laisser des tiers pénétrer dans nos locaux sans appliquer la procédure de contrôle en vigueur.
- Utiliser les actifs de l'entreprise à des fins personnelles ou pour une finalité professionnelle incompatible avec les politiques de Sonepar.
- Utiliser, copier, transmettre ou diffuser des informations exclusives sans l'autorisation de Sonepar.
- Sortir des actifs des locaux de Sonepar, sauf si cela est indispensable à la conduite de ses activités.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez le Réseau Juridique, Risques et Conformité.



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET SENSIBLES

L'INFORMATION EST L'UN DE NOS ACTIFS LES PLUS PRÉCIEUX. QU'IL S'AGISSE DES SIENNES OU DE CELLES D'AUTRUI, SONEPAR S'EMPLOIE À PROTÉGER LES INFORMATIONS - UN ENGAGEMENT ESSENTIEL À SA RÉUSSITE, À SA RÉPUTATION ET À SA PÉRENNITÉ.



ENJEU

Nos clients, fournisseurs et autres partenaires nous confient leurs informations confidentielles et exclusives, et il est essentiel que nous les traitions avec le plus grand soin pour **préserver leur confiance** et celle de nos collaborateurs.

À RETENIR

Les informations confidentielles désignent des informations non publiques concernant notamment :

- notre stratégie, nos coûts, nos tarifs, nos marges et nos bénéfices ;
- nos marchés, notre logistique, nos chaînes d'approvisionnement, nos stratégies de vente et de marketing, nos plans d'affaires, nos prévisions, nos activités et nos résultats ;
- nos clients et nos fournisseurs ;
- nos systèmes informatiques ;
- nos opérations de fusions et acquisitions ;
- les litiges et les enquêtes dont nous faisons le cas échéant l'objet ;
- nos droits de propriété intellectuelle et droits exclusifs (brevets, marques, secrets commerciaux, droits d'auteur) ; et
- les renseignements personnels relatifs à nos collaborateurs.

Tous les formats, supports et outils sont concernés : courriers électroniques, contrats, correspondances, clés USB, disques durs, ordinateurs, téléphones portables, comptes, fichiers, etc.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Protéger les informations confidentielles contre les vols, les accès non autorisés, les utilisations abusives, les divulgations et les altérations.
- Respecter tous les accords de confidentialité liant Sonepar et ses partenaires.
- Signer des accords de confidentialité adéquats ou prévoir des clauses de confidentialité spécifiques s'il est nécessaire de communiquer des informations confidentielles à des tiers.
- Respecter les politiques applicables en matière de conservation des documents.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Utiliser des informations confidentielles à des fins personnelles, que ce soit pour soi-même ou pour le compte de toute autre personne physique ou morale.
- Publier des informations concernant l'entreprise sur les réseaux sociaux, comme des photos ou des vidéos d'un centre de distribution.
- Quitter son lieu de travail en laissant des informations confidentielles sur son bureau.
- Laisser des informations confidentielles sur un *paperboard* après une réunion.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

- Les politiques locales contiennent de plus amples informations et directives.
- Pour en savoir plus, consultez le Réseau Juridique, Risques et Conformité ou le service Informatique.

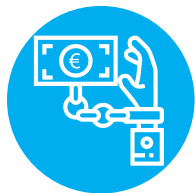
NOS PRINCIPES

EN TANT QU'ENTREPRISE



« Il incombe à chacun d'entre nous de placer la conformité au cœur de nos activités et de notre réussite ! Le Réseau Juridique, Risques et Conformité est là pour vous aider si vous avez le moindre doute concernant une situation ou la conduite à adopter. »

Olivier CATHERINE,
Secrétaire Général Sonepar



INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

SONEPAR CONSTRUIT DES RELATIONS BASÉES SUR LA CONFIANCE. NOUS NE TOLÉRONS AUCUNE FORME DE CORRUPTION NI DE TRAFIC D'INFLUENCE. LE PRÉSENT CODE S'APPLIQUE ÉGALEMENT À NOS PARTENAIRES, DONT NOUS EXIGEONS QU'ILS RESPECTENT LES GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES DE SONEPAR.

ENJEU

Les **sanctions pénales** peuvent être lourdes, pour le ou les collaborateurs fautifs comme pour Sonepar.

Dans certains pays (comme les États-Unis, le Royaume-Uni et la France), la loi permet aux autorités de prendre des mesures à l'encontre des personnes physiques ou morales qui commettent des actes de corruption **au-delà de leurs frontières**.

Quiconque viole ces règles s'expose à des poursuites dans un autre pays, quel que soit son lieu de travail ou de résidence.

Parmi les autres **répercussions négatives majeures** pouvant toucher Sonepar figurent : les atteintes à la réputation, la perte de contrats, l'interdiction de participer aux appels d'offres publics, les amendes ou encore l'inéligibilité à une police d'assurance.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter rigoureusement la Politique de Sonepar en matière de Prévention de la Corruption.
- Vérifier l'intégrité de nos partenaires avant de travailler avec eux.
- Réévaluer régulièrement le niveau de risque de nos différents partenaires.
- Dûment consigner l'intégralité des dépenses engagées dans les comptes de l'entité concernée.
- Conserver les pièces comptables ou justificatives nécessaires.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Proposer, promettre ou procurer un avantage indu dans le but d'obtenir un contrat, d'influer sur l'attribution d'un contrat ou d'un marché public ou de bénéficier d'une décision favorable.
- Faire appel à un tiers pour commettre indirectement un acte prohibé.
- Utiliser ses fonds personnels pour commettre un acte prohibé.
- Continuer de travailler avec un partenaire qui ne respecte pas les principes d'intégrité des affaires de Sonepar.
- Effectuer des paiements de facilitation.

Aucun de nos collaborateurs ne se verra sanctionné pour avoir refusé de verser un pot-de-vin, quelles que soient les conséquences de ce refus sur les ventes, la rentabilité, l'achèvement d'un projet ou sur tout autre aspect de notre activité.

À RETENIR

La **corruption** désigne le fait d'offrir, de promettre, de procurer, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu (de nature financière ou autre) visant à inciter ou récompenser une personne en vue d'obtenir un contrat, d'influer sur l'attribution d'un contrat ou d'un marché public, ou de bénéficier d'une décision favorable.

La corruption implique généralement *a minima* deux parties :

- celle qui use de son pouvoir ou de son influence en échange d'un avantage indu ; et
- celle qui propose ou procure l'avantage en question.

Toute personne contribuant à un acte de corruption s'en rend complice. La personne qui bénéficie d'un tel acte en acceptant un avantage indu en est le bénéficiaire. Toutes deux sont personnellement responsables de ces actes.

Le **trafic d'influence** désigne le fait d'utiliser illégalement sa fonction ou son influence pour le compte d'une autre personne en échange d'argent ou de faveurs.

Il y a corruption dès lors que :

- la personne proposant un avantage indu agit par l'intermédiaire d'un tiers ;
- la personne recevant l'avantage indu n'en est pas le bénéficiaire final ;
- l'acte frauduleux et l'octroi de l'avantage indu n'ont pas lieu simultanément (l'avantage indu pouvant être conféré à l'avance ou ultérieurement) ;
- l'avantage indu est un avantage en nature ;
- le bénéficiaire est un employé du secteur public ou privé.

La corruption et le trafic d'influence sont des pratiques illégales dans presque tous les pays. Le présent Code de Conduite les interdit formellement.

Bien que certains pays les autorisent dans des circonstances particulières, Sonepar interdit tous paiements de facilitation versés à un fonctionnaire en vue d'obtenir ou d'accélérer une procédure ou un service de routine ou nécessaire auquel le payeur a légalement droit.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- La *Politique de Sonepar en matière de Prévention de la Corruption* contient des informations et des directives complémentaires.
- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.

À RETENIR

Les cadeaux peuvent être de natures très diverses (stylos, livres, bouteilles de vin ou boîtes de chocolats, entre autres). Il peut également s'agir de la prise en charge de frais de déplacement ou d'hébergement.

Une invitation peut désigner une proposition à prendre part à un moment ou à un événement convivial, dans un cadre exclusivement ou partiellement professionnel, comme un repas au restaurant, un spectacle ou un voyage.



CADEAUX ET INVITATIONS

S'IL EST TOUT À FAIT NORMAL ET ACCEPTABLE D'OFFRIR OU DE RECEVOIR DES CADEAUX DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, POUR RENFORCER LES RELATIONS D'AFFAIRES OU PAR SIMPLE COURTOISIE, LES COLLABORATEURS DE SONEPAR DOIVENT VEILLER À CE QUE CES CADEAUX N'AIENT AUCUNE INCIDENCE SUR LEURS DÉCISIONS OU LEUR DISCERNEMENT.

ENJEU

S'il s'avère que des cadeaux ou invitations ont eu un impact sur les activités commerciales de Sonepar, le Groupe et ses collaborateurs pourraient être poursuivis pour corruption, perdre des contrats et voir leur réputation ternie.

Pour juger du caractère légitime d'un cadeau ou d'une invitation, posez-vous les questions suivantes :

- | | | |
|--|---|-----|
| La fréquence à laquelle est offert(e) ce cadeau ou cette invitation est-elle raisonnable ? | → | NON |
| Ce cadeau ou cette invitation est-il/elle offert(e) avec suffisamment de transparence ? | → | NON |
| Ce cadeau ou cette invitation est-il/elle justifié(e) du point de vue des affaires ? | → | NON |
| Seriez-vous, ou Sonepar, à l'aise si les médias avaient connaissance de ce cadeau ou de cette invitation ? | → | NON |



Si vous répondez **NON** à l'une de ces questions, il est préférable de vous abstenir d'agir.

VOS RESPONSABILITÉS

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- La *Politique de Prévention de la Corruption de Sonepar* contient des informations et des directives complémentaires.
- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter rigoureusement la Politique de Sonepar en matière de Prévention de la Corruption et la politique locale relative aux cadeaux.
- Solliciter l'accord préalable de son *manager* si la valeur d'un cadeau ou d'une invitation dépasse le seuil autorisé.
- Offrir des cadeaux ou des invitations en toute bonne foi et uniquement dans l'intention de nouer ou d'entretenir des relations d'affaires légitimes.
- Offrir uniquement des cadeaux ou des invitations d'une valeur raisonnable.
- Déclarer les cadeaux et invitations conformément aux procédures locales de comptabilité et de conformité.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

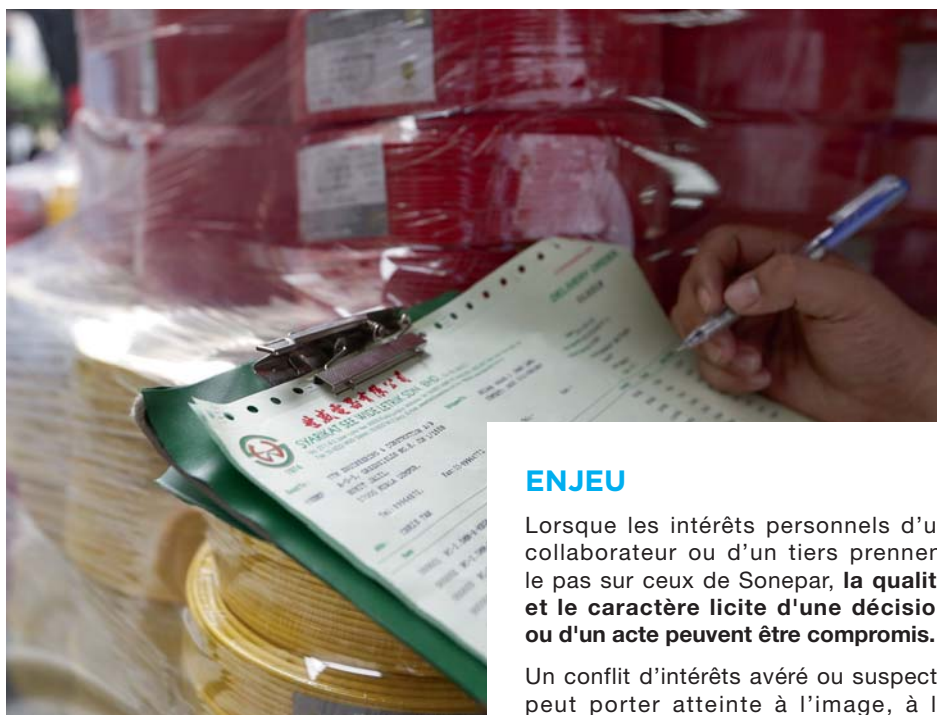
Offrir ou accepter :

- Un cadeau ou une invitation dans le cadre de négociations, d'une vente ou d'une procédure d'appel d'offres.
- Un cadeau ou une invitation avec intention de réciprocité.
- Un cadeau sous forme d'espèces ou un équivalent.
- Un cadeau sous forme de services excessifs ou d'autres avantages en nature.
- Un cadeau ou une invitation d'une valeur excessive.



CONFLIT D'INTÉRÊTS

LES PRINCIPES D'INTÉGRITÉ TRÈS STRICTS DE SONEPAR EXIGENT DE SES COLLABORATEURS DE TOUJOURS AGIR DANS LES MEILLEURS INTÉRÊTS DU GROUPE ET DE SES PARTIES PRENANTES ET D'ÉVITER TOUT CONFLIT D'INTÉRÊTS.



ENJEU

Lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un tiers prennent le pas sur ceux de Sonepar, **la qualité et le caractère licite d'une décision ou d'un acte peuvent être compromis.**

Un conflit d'intérêts avéré ou suspecté peut porter atteinte à l'image, à la

À RETENIR

Il y a **conflit d'intérêts** lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur interfèrent, risquent d'interférer ou semblent interférer avec ses responsabilités professionnelles. Sont notamment considérés comme des situations de conflit d'intérêts le fait d'embaucher ou de superviser un proche ou encore le fait de promouvoir ses intérêts financiers personnels sans transparence ni autorisation.

Un conflit d'intérêts peut altérer votre faculté à agir avec impartialité ou susciter des doutes quant à votre capacité à exercer vos responsabilités de façon objective.

réputation et aux affaires de Sonepar, et l'exposer à des risques financiers.

Tout collaborateur ou tiers agissant à l'encontre des intérêts de Sonepar peut voir sa responsabilité engagée et faire l'objet de sanctions disciplinaires.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Veiller à ce que décisions et actes soient compatibles avec les intérêts de Sonepar et ne soient pas influencés par ses propres intérêts.
- Examiner toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec transparence et objectivité.
- Identifier et déclarer par écrit tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel afin de lever toute ambiguïté.
- Se retirer du processus de prise de décisions en cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Utiliser abusivement les ressources ou le nom de Sonepar à des fins personnelles.
- Exercer une influence concernant l'embauche, l'évaluation des performances ou la rémunération d'un ami ou d'un proche.
- Attribuer un contrat ou exercer une influence pour qu'un contrat soit attribué à une entité au sein de laquelle soi-même ou un proche possède des intérêts.
- Dissimuler des informations sur un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- La *Politique de Sonepar relative aux Conflits d'Intérêts* contient des informations et des directives complémentaires.
- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.
- Dans certaines circonstances, les collaborateurs peuvent être tenus de remplir une *Déclaration de conflit d'intérêts*.

À RETENIR

La fraude désigne un acte illicite qui se caractérise par la tromperie, la dissimulation ou l'abus de confiance.

Dans la pratique, elle peut prendre diverses formes :

- des déclarations financières mensongères (fausses déclarations, falsification d'opérations, détournement des principes comptables dans l'intention de fournir des informations financières trompeuses) ;
- le détournement de fonds (fausses factures, falsification de chèques ou de coordonnées bancaires) ;
- le vol d'actifs appartenant à Sonepar (fournitures, matériel, données) ;
- la falsification de notes de frais (demandes de remboursement de dépenses fictives, absences non déclarées) ;
- les fausses déclarations à un tiers (fournisseur, compagnie d'assurance) ;
- les inexactitudes volontaires lors de l'inventaire des stocks ;
- la falsification et la contrefaçon.

Sonepar peut également être exposé à des tentatives de fraude provenant de l'extérieur, comme :

- de fausses instructions de virement bancaire émanant soi-disant du Directeur général ;
- de faux comptes bancaires ou numéros de référence ;
- des actes illicites commis par des tiers à l'encontre des intérêts de Sonepar.



PRÉVENTION DE LA FRAUDE



ENJEU

Il est absolument primordial de prévenir la fraude, non seulement parce qu'elle peut faire perdre beaucoup d'argent et de ressources à Sonepar, mais aussi parce qu'elle peut nuire à ses intérêts et à son image.

Toute personne physique ou morale impliquée dans des activités frauduleuses s'expose à de lourdes **sanctions disciplinaires, administratives, civiles et pénales**.

VOS RESPONSABILITÉS

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter l'ensemble des procédures internes, notamment les procédures de *reporting* trimestriel en matière de fraudes.
- Identifier les actifs sensibles et les terrains favorables à la fraude dans le cadre de nos activités afin de faciliter l'application des procédures de contrôle interne.
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de Sonepar à la fraude et à ses conséquences.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Contourner une procédure sous prétexte que « tout le monde le fait ».
- Altérer ou falsifier une opération ou un mouvement de stock.
- Laisser un acte répréhensible se reproduire sans y remédier.



CONCURRENCE LOYALE

SONEPAR GÈRE SES ACTIVITÉS OUVERTEMENT ET HONNÊTEMENT, EN RESPECTANT STRICTEMENT LES LOIS ET LES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA CONCURRENCE DANS TOUS LES PAYS OÙ LE GROUPE EST PRÉSENT.

NOUS PRENONS TRÈS AU SÉRIEUX NOS OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CES RÉGLEMENTATIONS ET EN EXIGEONS AUTANT DE LA PART DE NOS COLLABORATEURS ET DE NOS PARTENAIRES.



À RETENIR

Le but des réglementations en matière de concurrence est de promouvoir une concurrence libre et loyale, au bénéfice de chaque partenaire.

En principe, ces réglementations :

- interdisent les accords ou ententes entre concurrents qui nuisent à la concurrence ;
- réglementent le comportement des entreprises dominant le marché ;
- exigent un examen préalable et, dans certains cas, une autorisation pour des fusions, des acquisitions ou d'autres opérations, afin d'empêcher celles qui pourraient sensiblement restreindre la concurrence.

Ces réglementations sont complexes et diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Une pratique autorisée dans un pays peut être totalement illégale ailleurs.

ENJEU

Le non-respect des réglementations en matière de concurrence peut être lourdement sanctionné par les **autorités de concurrence**.

Il peut en outre :

- porter atteinte à la réputation de Sonepar ;
- occasionner des actions civiles intentées par de potentielles victimes de pratiques anticoncurrentielles ;
- aboutir à une peine d'emprisonnement ou une amende ;
- donner lieu à des sanctions disciplinaires internes.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de concurrence ainsi que la *Politique de Sonepar en matière de Concurrence*.
- Pratiquer une concurrence loyale en tout temps.
- Éviter tous contacts, formels ou informels, avec les concurrents.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Tenir une discussion ou conclure une entente illicite avec un concurrent sur les prix, les marges, les remises, les coûts, l'état des stocks ou encore le partage de clients, fournisseurs, territoires, collaborateurs ou contrats.
- Partager des informations avec les concurrents, notamment dans le cadre de réunions d'associations professionnelles.
- Dénigrer ou discréditer un concurrent de quelque manière que ce soit.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez la *Politique de Sonepar en matière de Concurrence*.
- Adressez-vous votre service Juridique pour connaître les lois et réglementations spécifiques que vous devez respecter en matière de concurrence.

À RETENIR

Il est essentiel de veiller à ce que l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique partagent nos engagements et nos principes, à savoir :

- le respect des droits de l'Homme ;
- la lutte contre le harcèlement et la discrimination ;
- la protection de l'environnement ;
- l'intégrité dans les affaires.

Le Code de Conduite Fournisseurs de Sonepar définit les standards que nos fournisseurs doivent respecter. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables ainsi que leurs obligations contractuelles et les politiques de Sonepar.



SÉLECTION DES FOURNISSEURS

SONEPAR NOUE AVEC SES FOURNISSEURS DES RELATIONS DURABLES QUI REPOSENT SUR LA TRANSPARENCE ET LE SOUTIEN MUTUEL, AINSI QUE SUR LA CONFIANCE, L'ÉQUITÉ ET LA FIDÉLITÉ. SONEPAR N'ABUSERA JAMAIS DE SA POSITION SUR LE MARCHÉ POUR OBTENIR UN TRAITEMENT DE FAVEUR DE LA PART DE SES FOURNISSEURS.



ENJEU

Si un acteur de la chaîne logistique venait à agir à l'encontre de ces principes, Sonepar pourrait voir **ses résultats, sa réputation et son image** gravement entachés.

VOS RESPONSABILITÉS

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez le *Code de Conduite Fournisseurs* et la *Politique de Sonepar en matière de Prévention de la Corruption*.
- Adressez vos questions sur les pratiques d'achat de Sonepar au service Achats local ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Traiter les fournisseurs avec équité.
- Éviter tout conflit d'intérêts qui pourrait compromettre son objectivité et son indépendance dans le processus de prise de décisions.
- Avant de travailler avec un fournisseur, veiller à ce qu'il ait bien intégré nos principes éthiques.
- Respecter les obligations contractuelles.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Continuer de travailler avec un fournisseur qui ne respecte ni les standards de Sonepar ni les principes énoncés dans le *Code de Conduite Fournisseurs*.
- Commencer à travailler avec un fournisseur sans avoir préalablement procédé aux vérifications nécessaires.



NOS PRINCIPES

EN TANT QUE CITOYEN



« Nous devons respecter les lois et réglementations environnementales partout où nous sommes présents, voire aller encore plus loin, tout en nous efforçant de réduire notre empreinte écologique. Nous travaillons également à contribuer au développement économique et au bien-être social des communautés en œuvrant de pair avec les parties prenantes locales. »

Matt POTHECARY
Directeur de la Communication
et du Développement Durable Sonepar



ENVIRONNEMENT

SONEPAR SE DOIT DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET DE RESPECTER LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR, VOIRE D'ALLER ENCORE PLUS LOIN.

ENJEU

En tant que leader mondial de la distribution aux professionnels de matériels, électriques, solutions et services associés, Sonepar est un acteur central de la transition énergétique.

Celle-ci s'accompagne toutefois de défis que le Groupe, entendant placer la planète au cœur de ses activités, se prépare à relever en promouvant des produits à haute efficacité énergétique et en sensibilisant ses collaborateurs au développement durable.

Sonepar compte tirer parti de sa taille, de la force de sa logistique et de sa large gamme de produits pour **accélérer la transition énergétique**, en mettant notamment l'accent sur la vente de solutions alliant efficacité énergétique (chauffage, refroidissement, ventilation, climatisation, éclairage, gestion d'énergie, domotique, etc.), énergies renouvelables (énergie solaire, pompes à chaleur, stockage d'énergie, etc.) et mobilité électrique.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter les lois environnementales en vigueur en toutes circonstances.
- Mener à bien les activités de Sonepar dans le respect de l'environnement.
- Inciter les clients à acheter des produits plus durables (plus écoénergétiques, recyclables, issus de l'économie circulaire, avec moins d'emballages).
- Réduire l'utilisation du papier et des matières plastiques.
- Gérer correctement les déchets et développer le recyclage.
- Inciter les fournisseurs à réduire leurs emballages, à indiquer l'empreinte carbone de leurs produits et à limiter leur transport en amont.
- Privilégier l'achat de produits durables (plus écoénergétiques, recyclables, issus de l'économie circulaire, avec moins d'emballages).
- Privilégier les moyens de transport à faibles émissions de CO₂ et faible consommation d'énergie pour les trajets domicile-travail, les déplacements professionnels, les opérations logistiques et les visites chez les clients (covoiturage, véhicules hybrides et électriques).
- Inciter les clients à grouper leurs achats afin de limiter les livraisons.
- Réduire les commandes en souffrance auprès des fournisseurs.
- Optimiser le conditionnement et réutiliser les emballages lorsque c'est possible.
- Privilégier l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les locaux.
- Lorsque c'est possible, privilégier les outils de communication numérique aux déplacements.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Tolérer que des fournisseurs ou autres partenaires se livrent à des pratiques environnementales inacceptables pour Sonepar dans le cadre des activités courantes.

À RETENIR

En 2015, 193 pays ont adopté le « **Programme de développement durable à l'horizon 2030** » des Nations Unies et ses 17 objectifs, qui constituent un cadre de référence pour bâtir un avenir meilleur et plus durable pour tous.

La stratégie de développement durable de Sonepar, alignée sur ces objectifs, prône l'**accès à une énergie propre et d'un coût abordable, la lutte contre le changement climatique, l'accès à une éducation de qualité et la consommation responsable.**

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Adressez vos questions au service Développement Durable de Sonepar ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.

À RETENIR

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, Sonepar apporte sa contribution aux communautés locales au sein desquelles il est présent grâce aux dons, aux parrainages et aux activités bénévoles de ses collaborateurs.

Sonepar soutient des projets sociaux, éducatifs et humanitaires, tant grâce à des dons d'argent qu'à des dons en nature.

Les cotisations versées à des associations professionnelles et les frais d'adhésion à des organismes œuvrant au service d'intérêts commerciaux ne sont pas considérés comme des dons.



SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS LOCALES

LE GROUPE SONEPAR EST UN ACTEUR RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ, UN BON VOISIN ET UN CITOYEN DÉVOUÉ AUX COMMUNAUTÉS AU SEIN DESQUELLES IL EXERCE SES ACTIVITÉS.

SONEPAR ENCOURAGE SES COLLABORATEURS À JOUER UN RÔLE ACTIF DANS LEURS COMMUNAUTÉS RESPECTIVES.



ENJEU

Le fait de soutenir les communautés locales au sein desquelles nous exerçons nos activités nous permet non seulement d'accomplir notre devoir en tant que citoyen responsable, mais également de renvoyer une image positive de notre entreprise et d'ouvrir la voie à de nouvelles opportunités d'affaires.

Les dons et les parrainages doivent se limiter à des circonstances appropriées et conformes à la loi, ce afin d'éviter tout risque de sanctions ou d'atteinte à la réputation de Sonepar qui pourrait résulter d'un comportement contraire à la loi ou à l'éthique.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Traiter avec respect les membres des communautés locales au sein desquelles Sonepar exerce ses activités.
- Toujours faire preuve de transparence dans le cadre des dons et des activités de parrainage.
- Indiquer clairement l'identité du bénéficiaire d'un don et l'usage prévu du don en question, justificatifs à l'appui.
- Ne s'engager dans une action de parrainage que si les objectifs poursuivis sont légitimes et clairement formulés par écrit, et que l'action en question promeut la marque Sonepar.
- N'effectuer des dons qu'en faveur d'organisations à but non lucratif ou non gouvernementales, après avoir obtenu les autorisations nécessaires et en respectant les politiques de Sonepar, les codes de conduite locaux et les lois et réglementations locales en vigueur.



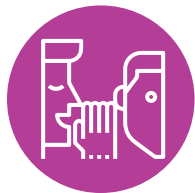
CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Engager Sonepar dans des actions incompatibles avec ses principes éthiques et/ou susceptibles de porter atteinte à sa réputation.
- Exiger des collaborateurs ou des partenaires qu'ils offrent des cadeaux ou financent des projets philanthropiques.
- Faire un don à une entité qui entraîne ou risque d'entraîner un conflit d'intérêts ou d'influer sur une décision d'affaires.
- Faire un don à une organisation religieuse sans avoir préalablement effectué des vérifications approfondies et obtenu les autorisations nécessaires.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



SOUTIEN À DES ACTIVITÉS POLITIQUES ET LOBBYING

LE GROUPE SONEPAR PARTICIPE OCCASIONNELLEMENT AU PROCESSUS PUBLIC DE PRISE DE DÉCISIONS DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS.

DU MOMENT QU'ILS N'AGISSENT PAS EN SON NOM, SONEPAR RESPECTE LE DROIT DE SES COLLABORATEURS À PRENDRE PART À DES ACTIVITÉS POLITIQUES À TITRE PERSONNEL.

À RETENIR

Les **actions de lobbying** désignent toute activité visant à influencer sur les décisions ou les directives d'un gouvernement ou d'une institution publique.

Le **soutien à des activités politiques** désigne toute contribution, financière ou en nature, visant à soutenir une cause politique, un parti, un candidat, un comité d'action, une campagne ou un responsable politique.



ENJEU

Participer activement au processus décisionnel en matière de politique publique fait partie intégrante du système démocratique. Il s'agit d'une activité légitime puisqu'elle permet la prise en compte d'opinions reflétant différents intérêts sociaux.

Dans certains cas cependant, le **lobbying peut être considéré comme de la corruption ou du trafic d'influence**, par exemple lorsqu'un avantage indu est offert ou reçu en vue d'inciter une personne influente à appuyer une loi, une réglementation ou une décision favorable à Sonepar ou préjudiciable pour ses concurrents.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Ne prendre part à des activités politiques qu'à titre personnel, en son nom propre, jamais au nom de Sonepar.
- Informer son *manager* si la participation à une activité politique est susceptible d'avoir un impact sur ses responsabilités en tant que collaborateur de Sonepar, ou si elle peut être source de confusion, voire entraîner un conflit d'intérêts.
- Veiller à ce que les activités de lobbying soient exercées en toute transparence, avec honnêteté et intégrité.
- Obtenir une autorisation préalable pour toute activité de lobbying, et déclarer toute activité de cette nature auprès de la direction de sa société opérationnelle et du Réseau Juridique, Risques et Conformité.
- Respecter rigoureusement les règles applicables en matière de prévention de la corruption, de cadeaux et d'invitations.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Soutenir des activités politiques pour le compte de Sonepar, directement ou indirectement, sans avoir préalablement obtenu la ou les autorisations nécessaires.
- Utiliser les ressources de Sonepar pour participer à des activités politiques.
- User de sa position au sein de Sonepar pour laisser penser que le Groupe soutient une cause ou une organisation politique ou s'engage vis-à-vis de cette dernière.
- S'engager dans des activités de lobbying à des fins illicites ou de corruption ou pour influencer indûment sur une décision.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez la *Politique de Sonepar matière de Prévention de la Corruption*.
- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.

À RETENIR

Les sanctions économiques et les embargos commerciaux visent à restreindre les activités qui impliquent certains pays, territoires, secteurs d'activité, marchandises ou personnes visées par un programme de sanctions. Sonepar s'engage à exercer ses activités en respectant l'ensemble des sanctions commerciales et financières imposées par l'OFAC (*U.S. Office of Foreign Assets Control*), l'Union européenne et les autres autorités nationales et internationales.

Il est donc essentiel de déterminer si une transaction donnée fait l'objet de réglementations en matière de contrôle des importations et des exportations. Il convient de vérifier qu'un client ou un fournisseur étranger n'est pas visé par un programme de sanctions (comme la liste SDN (*Specially Designated Nationals*) de l'OFAC) ou que ses actionnaires directs ou indirects détenant au moins 50 % de son capital ne sont pas non plus visés par un tel programme.

Certains pays comme les États-Unis ont adopté des lois et des réglementations contre les embargos, en vertu desquelles ils interdisent à leurs ressortissants (personnes physiques ou morales) de respecter ou de soutenir un embargo qu'un pays aurait mis sur un autre et qui ne serait pas approuvé par le gouvernement national. Sonepar a pour principe de respecter toutes les lois en vigueur en matière d'embargos.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Pour en savoir plus, consultez la *Politique de Sonepar relative au Contrôle du Commerce International*.
- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



CONTRÔLE DU COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE PRODUITS, DE MATÉRIAUX OU DE TECHNOLOGIES IMPORTÉS OU EXPORTÉS PEUT FAIRE L'OBJET DE RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES. CERTAINS PAYS IMPOSENT ÉGALEMENT DES RESTRICTIONS SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES AVEC CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES. SONEPAR RESPECTE L'ENSEMBLE DES LOIS RÉGISSANT LE COMMERCE INTERNATIONAL.



ENJEU

Le non-respect de ces dispositions est passible de lourdes **sanctions** comme des amendes importantes ou des poursuites pénales. Il peut également entraîner la **rupture des contrats de financement** dont Sonepar bénéficie.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter les principes énoncés dans le présent Code de Conduite et la Politique de Sonepar relative au Contrôle du Commerce International.
- Respecter les réglementations en vigueur en matière de contrôle des importations et des exportations.
- Obtenir des autorités compétentes les autorisations nécessaires à l'importation ou à l'exportation de marchandises à destination ou en provenance d'un pays donné.
- Vérifier l'intégrité de tout partenaire potentiel afin de s'assurer qu'il n'est visé par aucun programme de sanctions.
- Respecter les clauses relatives au contrôle du commerce figurant dans les contrats conclus avec les partenaires.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Nouer une relation d'affaires avant d'avoir procédé à des vérifications approfondies sur l'intégrité du partenaire considéré.
- Mener des affaires sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.
- Fermer les yeux sur une exportation en sachant qu'elle est destinée à un pays ou à une personne faisant l'objet de sanctions.



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT



À RETENIR

Le blanchiment d'argent consiste à :

- dissimuler la nature et la provenance de revenus d'activités illicites en réinvestissant cet « argent sale » dans les activités légales d'une entreprise ;
- introduire de « l'argent sale » dans le système financier pour tenter de dissimuler son origine criminelle.

ENJEU

Le blanchiment d'argent est considéré comme un **acte criminel**. Selon le pays, Sonepar comme ses collaborateurs peuvent se voir infliger des peines d'emprisonnement et des amendes. Presque toutes les entreprises internationales peuvent voir leurs activités utilisées à des fins de blanchiment d'argent. Nous devons rester extrêmement vigilants afin de préserver la réputation de Sonepar et d'éviter les sanctions éventuelles.

SOYEZ PRUDENT !

Si vous rencontrez l'une de ces situations :

- transfert de fonds impliquant des régions à haut risque ;
- opérations ou activités nécessitant des paiements en liquide ;
- utilisation d'espèces ;
- demandes inhabituelles ;
- transactions visant à contourner les obligations de déclaration des transactions.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Rester constamment vigilant.
- Systématiquement vérifier l'intégrité de tout partenaire potentiel (selon la procédure détaillée dans la *Politique de Sonepar en matière de Prévention de la Corruption*) afin de s'assurer qu'il n'est impliqué dans aucune activité illégale ni n'est financé par de telles activités.
- Signaler immédiatement tout soupçon d'activités illégales.
- Dûment consigner chaque transaction.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Dissimuler des paiements en recourant aux services d'un tiers.
- Accepter des paiements inhabituels.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager*, au service Finance ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.

À RETENIR

Afin de garantir le respect des dispositions réglementaires, il est nécessaire de veiller à ce que les états et rapports financiers reflètent de manière exacte les transactions et activités commerciales.



EXACTITUDE DES ÉTATS ET RAPPORTS FINANCIERS

SONEPAR S'APPLIQUE À AGIR EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE PARTOUT OÙ ELLE EXERCE SES ACTIVITÉS. À CET ÉGARD, RESPECT DE LA LÉGISLATION FISCALE ET EXACTITUDE DES RAPPORTS FINANCIERS SONT DE RIGUEUR.



ENJEU

L'exactitude est déterminante pour la réussite d'une entreprise. L'établissement de **rapports exacts et transparents** permet en outre de prévenir et de détecter les fraudes, de respecter les normes locales en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, de préserver les principes éthiques indispensables à nos affaires et de s'assurer que les activités de Sonepar ne servent pas à blanchir de « l'argent sale » provenant d'activités criminelles.

VOS RESPONSABILITÉS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- S'assurer que toutes les transactions, créances et dettes sont dûment enregistrées, dans les délais, dans les livres et les comptes de Sonepar, conformément aux principes comptables applicables.
- S'assurer que chaque transaction a été autorisée et conclue conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- Obtenir les documents nécessaires pour justifier les informations saisies dans les livres, les registres et les comptes de Sonepar.
- Remplir correctement les formulaires de déclaration fiscale et les soumettre dans les délais.
- Payer l'intégralité des impôts et taxes locaux et nationaux exigés par la législation fiscale.
- Effectuer les déclarations nécessaires lors des campagnes de contrôle interne.



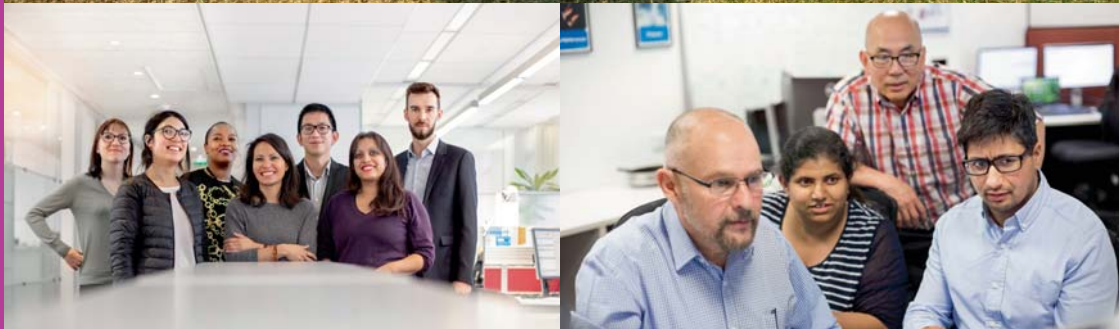
CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Modifier le code d'un produit.
- Structurer ou enregistrer une transaction, une créance, une dette ou une demande de remboursement dans l'intention de contourner le système de contrôle interne de Sonepar et les procédures connexes, ou à d'autres fins illicites, ou tenter de manipuler à cet effet le résultat d'exploitation, l'actif ou le passif déclaré.

BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?



- Adressez toutes vos questions ou préoccupations à votre *manager* ou au Réseau Juridique, Risques et Conformité.



CETTE AFFICHE EST DIFFUSÉE DANS L'ENSEMBLE
DU GROUPE SONEPAR



TOUS ENGAGÉS TOUS CONFORMES



Philippe DELPECH
Directeur Général
Sonepar



Vanessa SANSEN
Directrice Juridique et Conformité
Sonepar



GARANTIR LA CONFORMITÉ

Nous comptons sur vous pour nous faire part de vos préoccupations si vous constatez ou suspectez un comportement contraire à l'éthique. Vous trouverez le Code de Conduite de Sonepar et les autres documents de référence sur www.sonepar.com



LANCER UNE ALERTE

Pour signaler toute violation éventuelle de la loi, de notre Code de Conduite ou de nos politiques et procédures, utilisez le système d'alerte confidentiel de Sonepar ou écrivez à groupcompliance@sonepar.com

À RETENIR

DANS VOS ACTIVITÉS QUOTIDIENNES, VOUS DEVEZ TOUJOURS :

1

Respecter les principes du présent Code de Conduite ainsi que de tout code de conduite local applicable à l'entité Sonepar pour laquelle vous travaillez.

2

Faire preuve de discernement dans votre travail et les décisions que vous prenez.

3

Utiliser les ressources de Sonepar à votre disposition pour vous guider en cas de questions.

4

Exiger de vos collègues et partenaires qu'ils respectent des principes éthiques stricts.

5

Préserver votre intégrité en évitant de la sacrifier à des fins lucratives ou personnelles.

6

Bien réfléchir aux conséquences de vos actes, en particulier s'ils venaient à être rendus publics.

Les traductions du présent document peuvent être sujettes à interprétation. Seule la version anglaise fait foi.

Première édition : décembre 2017 – Nouvelle édition : janvier 2020

Le Réseau Juridique, Risques et Conformité est à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant le Code de Conduite ou les politiques et procédures qui y sont liées, ou pour discuter de vos préoccupations éventuelles à ce sujet. Vous pouvez contacter directement le service Conformité du Groupe à l'adresse suivante :

groupcompliance@sonepar.com

Une liste à jour d'interlocuteurs au sein du Réseau Juridique, Risques et Conformité est disponible sur l'Intranet Sonepar.

Crédits photos : iStock, ipopba, vm, hocus-focus, COMiCZ, Tryaging, Rawpixel, ronstik – Dominik Obertreis – Philippe Gérardin – Sébastien Millier – Sylvain Adenot Photography.



sonepar

SONEPAR SAS
25, rue d'Astorg
75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 44 13 13
sonepar.com

Tous droits réservés - Janvier 2020